

# LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.  
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88.61.86

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

C.C.P. : LILLE 3.773.92  
Gérant : Jean PRUVOST

## La C.F.D.T. s'adresse au Président de la République La C.F.D.T. demande pour les Mineurs la vérité et la clarté

Sur l'

AVENIR

→ du charbon  
→ des matières premières  
→ de la profession

Monsieur le Président de la République,

Il n'est pas dans la pratique de la Fédération des Mineurs C.F.D.T. de s'adresser directement au Président de la République. Il n'est pas dans la stratégie de la C.F.D.T. de tout attendre de l'Etat. Si notre Fédération a décidé d'en appeler directement à vous c'est que de graves et profondes inquiétudes se font jour dans notre profession.

### PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE

En effet, les décisions prises en Conseil des Ministres le 27 juillet 1983 en matière de production et utilisation de l'électricité risquent de porter le coup fatal à la filière charbon et aux Houillères du Bassin.

### LE CHOIX DU NUCLÉAIRE ?

Malgré le freinage du programme électro-nucléaire, la décision de poursuivre la commande de groupes thermo-nucléaires, ainsi que la mission assignée à ÉLECTRICITÉ DE FRANCE de pénétrer l'industrie et le chauffage va singulièrement faire reculer le charbon dans notre bilan énergétique.

Il faut tenir compte que les décisions du 27 juillet se conjuguent avec :

- a) un recul prévisible important du charbon dans la carbonisation liée à la crise de la sidérurgie ;
- b) un accroissement de l'utilisation du gaz lié aux disponibilités résultant des contrats passés par notre pays avec la Russie et l'Algérie.

### DES DÉBOUCHÉS POUR LE CHARBON

Une moindre utilisation de charbon dans la production d'électricité, la priorité accordée à l'électricité et au gaz dans l'industrie et le chauffage vont conduire à une diminution importante du charbon en France.

### PLACE DU CHARBON EN FRANCE

Si, en 1980 on a utilisé 51.5 millions de tonnes de charbon il est à craindre qu'à l'horizon 1990 c'est 20 millions de tonnes, voire moins qui seront utilisées dans notre pays, faute de débouchés.

La question du charbon en France et de sa production nationale ne se pose plus uniquement en termes de coût, mais de débouchés. Si la logique qui a prévalu dans les orientations arrêtées le 27 juillet est conduite à terme ainsi que la politique gazière, c'est la totalité du charbon (sauf utilisation très spécifique) qui disparaîtra en France.

### UNE VÉRITABLE POLITIQUE CHARBONNIÈRE

Tout ce passe, comme si, la politique charbonnière de la France n'était que le résultat de choix fait par différence entre une évaluation des besoins globaux et une place assurée à toutes les autres formes d'énergie (nucléaire, gaz, hydraulique, pétrole, économie d'énergie).

### LES MOYENS FINANCIERS ?

Du point de vue financier, nous constatons également des modifications des orientations prises en octobre 1981. En effet, transformer l'aide à la thermie (2.5 centimes en 1981) en une dotation globale à Charbonnage de France c'est petit à petit renoncer à la préférence nationale, et aussi entraîner dans une spirale de récession l'ensemble des Houillères.

### EMPLOI

Les orientations qui semblent se dessiner en matière de politique charbonnière ne sont pas sans effet sur l'emploi et cela à deux titres.

Il y a tout d'abord l'avenir des 60 000 travailleurs des Houillères de Bassin et de Charbonnages de France.

(SUITE PAGE 2 →)

## Dans ce numéro, vous pourrez lire :

- Page 2      Classifications des ouvriers
- Page 3      HOUILLÈRES DU BASSIN NORD-PAS-DE-CALAIS
  - Calendrier de marche des établissements en 1984
  - Expression directive et collective des salariés dans les H.B.N.P.C.
- Pages 4-5    LORRAINE
  - Agir pour modifier l'aide de l'Etat
  - C.E. extraordinaire
  - Forfait hospitalier
- Page 6      ARDOISIÈRES — Quel avenir pour le bassin ardoisier ?
- Page 7      POTASSE — La Convention de Bonn
- Page 8      Ce qu'il faut savoir

# La C.F.D.T. s'adresse au Président de la République La C.F.D.T. demande pour les Mineurs la vérité et la clarté

## Sur l' AVENIR

→ du charbon  
→ des matières premières  
→ de la profession

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Il y a ensuite les travailleurs de la filière charbon (producteur de matériel minier, d'utilisation et de transport de charbon, etc.). Il faut noter, par exemple, que depuis la réalisation du groupe 6 de CARLING, que vous avez inauguré, c'est dans la construction à l'étranger de 28 groupes électriques au charbon que la France a participé. Le marché charbonnier mondial est un marché porteur d'avenir. La France ne peut être présente sur ce marché, si parallèlement elle renonce à la production de charbon et à son utilisation dans son propre pays.

### INDUSTRIALISATION

Notre Organisation partage pleinement votre préoccupation de promouvoir une diversification industrielle des régions minières. C'est une nécessité au vu du problème d'emploi qui se pose dans tous les bassins couverts par des exploitations minières, mais également du fait que la mono-industrie est toujours condamnable en soi.

### VÉRITÉ ET CLARTÉ

L'inquiétude actuelle de notre Organisation Syndicale est autant liée à la politique énergétique et charbonnière de notre pays qu'à la question de l'emploi et du chômage dans les Bassins Houillers. Ce qui aggrave singulièrement la situation c'est l'absence de concertation depuis plus d'un an dans et hors de l'entreprise. Le sentiment profond des mineurs et de leur famille est qu'on leur refuse la vérité et la clarté sur leur propre devenir.

### ARDOISE

La situation des Charbonnages n'est pas un cas isolé dans la profession. Dans les mines d'ardoises, le licenciement de 252 travailleurs est toujours à l'ordre du jour sans qu'aucune perspective de reclassement ne soit prévue et sans que le dossier ne soit réglé du point de vue industriel.

### POTASSE

Une éventuelle ratification du traité de Bonn ne peut être sans répercussion sur les mines de potasse d'Alsace si aucune mesure n'est prise parallèlement.

### FER

Les Sociétés Sidérurgiques continuent à annoncer des fermetures de puits sans que des emplois de reconversion existent.

mon syndicat ?

Bien sûr  
c'est la **cfdt**

### « LE JOURNAL DU MINEUR »

Organé Mensuel  
de la Fédération Nationale des Mineurs  
C.F.D.T.

Inscrit à la Commission paritaire  
scus le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

# Classifications des Ouvriers

Une nouvelle réunion s'est tenue le 20 septembre à Charbonnages de France.

Les résultats de ces négociations, que la Direction fait traîner en longueur, ont permis un déblocage un peu plus précis sur les classifications des ouvriers des H.B.L.

Pour la C.F.D.T. ces négociations ont permis de faire ressortir quelques points positifs sur ses revendications :

- l'avancement à l'ancienneté totale,
- l'abaissement des seuils de passage d'une échelle à l'autre,
- une reconstitution de carrière sur ces seules bases,
- l'ouverture de l'échelle 9 pour tous,
- l'avancement plus rapide dans les échelles.

Mais pour elle des points négatifs subsistent :

1<sup>er</sup>) Ces négociations placées sous le signe de la revalorisation des bas salaires n'apportent pratiquement rien aux O.E. 1 et O.E. 2 c'est-à-dire aux travailleurs les plus mal payés.

2<sup>er</sup>) L'obligation de passage de probations qui dans l'état actuel sont de véritables freins à la promotion. La C.F.D.T. considère comme inadmissible que les ouvriers de métier soient les seuls à passer des probations dans l'entreprise et a demandé leur suppression en les remplaçant par des formations.

De plus, pour les hors filières, l'anticipation au choix sur la seule décision de la hiérarchie est inacceptable.

3<sup>er</sup>) Le maintien de l'embauche à l'échelle 3.

4<sup>er</sup>) Les promotions anticipées sur la seule décision de la hiérarchie.

### POUR LES PIQUEURS

Le 1-7-83 Charbonnages de France annonçaient la reconnaissance des Piqueurs comme Ouvriers de Métiers, mais des zones d'ombres subsistaient.

Les précisions apportées le 20 septembre nous laissent penser que la Direction considère les Piqueurs comme des Ouvriers de Métier de 2<sup>e</sup> classe.

Pour la C.F.D.T. il est clair que le déroulement de carrière prévu pour les O.M. doit s'appliquer intégralement aux Piqueurs.

Suite à cette réunion : la Direction propose d'appliquer ces mesures en deux étapes :

- la 1<sup>re</sup> à compter du 1-7-83 pour les Agents ayant plus de vingt ans de service;
- la 2<sup>re</sup> à compter du 1-1-84 pour les Agents ayant moins de vingt ans de service.

Une nouvelle réunion devant avoir lieu le 10 octobre

La C.F.D.T. de son côté appelle les travailleurs à se mobiliser afin que Charbonnages de France prennent en compte l'ensemble des revendications des ouvriers des H.B.L.

## Mettre sur « la table » tous les éléments extérieurs et intérieurs à l'entreprise pour construire son avenir

(LA C.F.D.T. RENCONTRE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL)

Vendredi 30 septembre une délégation de la C.F.D.T. était reçue par M. Hug, directeur général des Charbonnages de France. Étaient présents MM. Birthel de Lorraine, Fauchon du Centre-Midi, Groussard du Nord-Pas-de-Calais et SPAETH, secrétaire général de la Fédération.

Au cours de cette rencontre la C.F.D.T. a fait part au Directeur général de son analyse de la situation actuelle et proposé des objectifs.

Plusieurs points fondamentaux ont été abordés. Politique énergétique et ses conséquences sur la place du charbon dans notre pays, situation financière de l'entreprise, structure de l'entreprise et politique internationale.

La délégation a abordé ces différents points en plaçant l'emploi comme axe central à la réflexion.

De la discussion il ressort que l'utilisation du charbon en France est un point fondamental qui conditionne la production nationale et la place de la France sur le marché international du matériel minier et d'utilisation du charbon. Ces deux éléments conditionnent singulièrement l'emploi.

Des points de convergence sont apparus sur la nécessité de séparer dans les comptes des exploitations minières l'aide liée à couvrir les charges du passé de l'aide liée à la préférence nationale.

La C.F.D.T. exige que soit clairement exprimé par le gouvernement sa préférence d'aide au charbon national. L'orientation actuelle risque d'entraîner l'ensemble des mines dans une spirale de récession.

La C.F.D.T. a demandé également qu'en 1984 un niveau important d'investissement soit maintenu.

Dans le domaine international la C.F.D.T. se déclare d'accord pour orienter la politique internationale vers la vente de techniques et de matériel plutôt que

l'investissement vers la production de charbon à l'étranger.

De profondes divergences sont apparues sur la production nationale et l'écoulement. Tout en admettant que la politique nucléaire et gazière va toucher le charbon la direction n'envisage pas de modification de ses données.

La C.F.D.T. a exigé que soit défini pour une période d'au moins dix ans un tonnage de charbon ainsi que le prix de vente des kw produits par les centrales minières. D'autre part, la C.F.D.T. demande la résiliation des contrats de coke passés par les sociétés sidérurgiques avant 1981. Cette politique est absolument nécessaire pour promouvoir la gazéification et la carbochimie dans les années à venir.

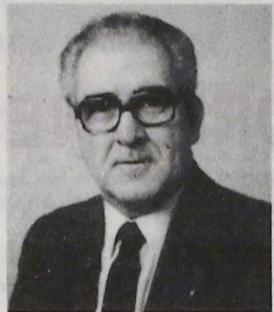
Sur la question des structures la C.F.D.T. considère que cette question n'est pas d'actualité. Ce serait mettre la charrue avant les bœufs. Pour la C.F.D.T., en effet, l'urgent c'est d'élaborer démocratiquement une stratégie pour l'entreprise et de l'inscrire dans un contrat d'entreprise. Ces questions résolues l'on peut réfléchir aux structures les plus adaptées pour mettre en œuvre les orientations retenues.

En conclusion, la C.F.D.T. a demandé que tous les éléments intérieurs et extérieurs qui conditionnent l'avenir de l'entreprise soient mis sur la table. Qu'au niveau national et des bassins le débat soit engagé et des scénarios établis, l'emploi, la diversification des sources d'énergie et l'avenir des régions minières étant au centre des débats. Les négociations au niveau local et national devront arrêter des objectifs.

Le Directeur général s'est déclaré prêt à privilégier le débat dans l'entreprise. La C.F.D.T. a déclaré qu'elle ne se satisfaira pas de promesses et de discours et qu'elle n'hésitera pas à appeler les mineurs à l'action pour garantir leur avenir.

# HOUILLES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

## Joseph MALECKI promu Chevalier dans l'Ordre National du Mérite



C'est avec plaisir que nous avons appris la nomination, au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, de notre camarade Joseph MALECKI, administrateur C.F.D.T. à la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale Minière, à l'Union Régionale de S.S.M. du Nord-P.D.C. et à la Société de Secours Minière de Bruay-en-Artois (dont il est le vice-président).

Joseph MALECKI a exercé aussi pendant de nombreuses années les fonctions de délégué mineur à Bruay. Il est membre du Conseil Fédéral, du Bureau et du Conseil Régional des Mineurs C.F.D.T. et l'un des animateurs de la Section Régionale des Retraités Mineurs C.F.D.T. dont il est le trésorier.

Joseph qui est un militant syndicaliste de longue date est très sympathiquement connu dans notre corporation minière, localement, régionalement et au plan national...

Il est aussi conseiller municipal de Bruay-en-Artois depuis 1977 et l'un des animateurs de la communauté polonaise du secteur de Bruay.

Notre journal présente à Joseph, à son épouse, à ses enfants, toute ses félicitations pour cette promotion qui récompense tant et tant d'années de militantisme au service des mineurs et de leur famille.

La cérémonie de remise de la décoration aura lieu le vendredi 11 novembre, à 16 h, à Bruay-en-Artois. Nous en rendrons compte dans une prochaine édition.

## Expression directive et collective des salariés dans les H.B.N.P.C.

La C.F.D.T. vient de signer un protocole d'accord pour définir les modalités d'application au niveau du Bassin des dispositions sur l'expression directe et collective des salariés. Nous publions ci-après les principaux articles de ce protocole :

### Article 5 :

La composition des groupes d'expression des salariés sera définie, dans chaque établissement. Elle fera l'objet d'une concertation préalable avec les délégués syndicaux et d'une information au Comité d'établissement.

### Article 16 :

La phase d'expérimentation se déroulera dans les établissements suivants :

- Secteur Ouest du D.I.B.;
- Siège 19 de Lens;
- Atelier de Wingles;
- Lavoir de Drocourt;
- Chemin de Fer Ouest;
- Centrale d'Hornaing;
- Atelier du D.A.C. Anzin.

Dans ces établissements, la mise en œuvre portera sur un secteur limité.

### Article 19 :

L'expérimentation proprement dite sera précédée d'une séance d'information des personnels appelés à participer à l'expression directe et collective.

Cette information sera dispensée :

- par un agent ne faisant pas partie des groupes d'expression concernés;
- à l'aide d'un support permanent;
- en présence d'un ingénieur et des représentants syndicaux de l'établissement qui le souhaiteront et éventuellement d'un représentant de chaque organisation syndicale au niveau du Bassin.

Au cours de cette séance d'information, qui pourra être commune à plusieurs groupes d'expression, les candidats à l'animation des réunions d'expression seront appelés à se faire connaître, pour être invités à recevoir une formation spécifique.

Cette formation portera sur l'animation des groupes d'expression (s'exprimer en groupe, écouter et animier un groupe, rédiger un compte rendu, etc.).

### Article 20 :

Pendant la phase d'expérimentation, au niveau de l'établissement, une synthèse des vœux et avis exprimés ainsi que des réponses fournies sera présentée aux délégués syndicaux, au Comité d'établissement et aux organisations syndicales au cours d'une réunion commune.

Un bilan au niveau du Bassin, portant sur les expériences conduites pendant la phase d'expérimentation, sera établi au mois de mai 1984, transmis aux inspecteurs du travail ou aux instances en tenant lieu avec l'avis des délégués syndicaux, du Comité d'Entreprise et des Organisations Syndicales.

Ce bilan, transmis aux Charbonnages de France, sera pris en compte pour l'élaboration, au plan national, de la synthèse à présenter à M. le Secrétaire d'Etat, auprès du Ministre de l'Industrie et de la Recherche chargé de l'Energie.

### Article 23 :

L'accord-cadre du 3 mai 1983 et les modalités d'application au niveau du Bassin seront portés à la connaissance de tous les membres du personnel, à l'aide d'une brochure éditée par le Bassin.

## CHANGEMENT D'ADRESSE DU BUREAU EXTÉRIEUR C.A.R.C.O.M. D'HÉNIN-BEAUMONT (62110)

Le Bureau local d'HENIN-BEAUMONT est transféré depuis le 4 juillet 1983 à l'adresse suivante :

51, avenue Victor-Hugo - 62110 HENIN-BEAUMONT.

Toutefois, la correspondance adressée à ce bureau est à libeller comme suit :

Bureau CARCOM - B.P. 104 - 62110 HENIN-BEAUMONT.

Par ailleurs, il est précisé que le numéro d'appel téléphonique est inchangé : (21) 20.15.93.

## CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ SEUIL D'EXONÉRATION

En application du décret n° 83-575 du 2 juillet 1983 (J.O. des 4 et 5 juillet 1983), révalorisant les traitements des agents de la Fonction Publique, le seuil d'exonération défini au § 3 de la circulaire 400/00 n° 885 c du 8 décembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi est porté, au 1<sup>er</sup> juillet 1983, à 4 843 F.

## CALENDRIER DE MARCHE DES ÉTABLISSEMENTS EN 1984

- REPOS COLLECTIFS
- ARRETS DES ÉTABLISSEMENTS POUR CONGÉS COLLECTIFS
- REPOS INDIVIDUELS

### 1 — AGENTS EN RÉGIME DISCONTINU

#### 1.1 — Données communes :

1.1.1 — Calendrier : L'année 1984 est bissextile. Elle comporte : 53 dimanches, 52 samedis et 12 jours fériés dont 2 dimanches et un samedi En respectant le principe du repos : — les jours fériés, — les samedis, — les veilles de Noël et du Jour de l'An, on compte 250 jours ouvrables réduits, communs à tous les établissements selon le calendrier suivant :

1984 année bissextile	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
JOUR	31	29	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31	366
JOURS FÉRIÉS													
Lundi					1		1						1
													1
Mardi						1							1
							1						1
								1					1
Mercredi								1					1
									1				1
Jeudi									1				1
										1			1
Samedi										1			1
											1		1
Dimanche											1		1
												1	1
Total fériés													
	1				1	3	1	1	1		2	2	12
Dimanches non fériés													
	4	4	4	5	4	4	5	4	5	4	3	5	51
JOURS OUVRABLES													
	26	25	27	24	24	25	25	26	25	27	25	24	303
Samedis non fériés de repos													
	4	4	5	4	4	5	3	4	5	4	4	5	51
Lundis isolés de repos													
											1	1	
											1	1	
JOURS OUVRABLES NON TRAVAILLES													
	4	4	5	4	4	5	3	4	5	4	4	7	53
JOURS OUVRABLES REDUITS													
	22	21	22	20	20	20	22	22	20	23	21	17	250

Il résulte de ce calendrier que 5 jours isolés compris entre un jour férié et une fin de semaine (\*) sont travaillés : ce sont les lundis 30 avril, 7 mai et 3 décembre, vendredi 1<sup>er</sup> juin et 2 novembre.

#### 1.1.2 — Expression du devoir (T + CP) d'un agent en régime discontinu

En application des protocoles en vigueur le devoir de l'agent en régime discontinu est, en 1984, fixé à :

366 — 53 dimanches = 66 jours de repos = 247 jours de travail ou congés payés.

#### 1.1.3 — Jour de repos

Le calendrier ci-dessus comporte, hors dimanches, 63 jours de repos collectif répartis en 51 samedis non fériés, 10 fériés hors dimanches et 2 lundis isolés de repos les 24 et 31 décembre.

L'agent en régime discontinu aura donc droit, sous réserve des règles à fixer pour leur acquisition, à 3 jours de repos individuels. Il exercera ce droit à sa convenance, sous réserve des nécessités du service et après accord du chef de service.

#### 1.2 — Arrêts d'établissements pour congés payés collectifs

Pour les établissements arrêtant pour congés payés collectifs, et afin de maintenir un nombre de jours de marche au moins égal à 230 jours tout en respectant les dispositions du protocole relatif aux congés payés, deux périodes ont été retenues, comportant chacune 20 jours ouvrés.

#### — Siège 19 de Lens

Barrois

Arenberg

Ledoux

#### — Lavoir 19 Lens

Barrois

Fouquières

#### — Usines Rousseau

et les Services dont l'activité est liée à la marche de ces établissements.

— du vendredi 3 août au dimanche 2 septembre pour les établissements suivants :

#### — Siège 10 d'Oignies

9 de l'Escautelle

— Usines du 10 d'Oignies

#### — Lavoir de Bruay

et les Services dont l'activité est liée à la marche de ces établissements.

— Cas du 3-4-5 de Courrières et du lavoir de Drocourt : Ces établissements n'arrêteront pas. Il y sera fait l'essai d'une marche à 250 jours.

## Bassin de Lorraine...Bassin de Lorraine.

# AGIR POUR MODIFIER L'AIDE DE L'ÉTAT PRÉSERVER LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE CHARBON - SUSPENDRE CATTENOM 4 POUR SAUVER UNE INDUSTRIE DE BASE DE LA LORRAINE ET DES DIZAINES DE MILLIERS D'EMPLOIS

Samedi 10 septembre 1983 a eu lieu un important conseil du Syndicat Régional des Mineurs C.F.D.T. du Bassin Houiller de Lorraine.  
Le Conseil a fait l'analyse de la situation économique et sociale de l'entreprise. Il ressort que le Conseil des Ministres du 27 juillet 1983 a fait l'impassé de la question d'utilisation et de production de charbon en France.

### ELECTRICITÉ

En décident de poursuivre la commande de centrales nucléaires (cinq d'ici 1985) et de développer l'utilisation de l'électricité dans l'industrie et le chauffage : c'est une erreur politique, économique et énergétique qui a été faite le 27 juillet 1983.

A la décision de poursuivre dans la voie du tout électrique, tout nucléaire, politiquement que la C.F.D.T. condamne depuis 1974 car elle ne permet pas entre autre une véritable politique charbonnière, deux autres points négatifs sont mis en lumière.

### COKE

Tout le monde connaît les graves difficultés de la sidérurgie qui touchent notamment la Lorraine. Les Houillères du Bassin de Lorraine sont les plus importants producteurs de coke et de charbon à coke des Charbonnages de France. Elles vont donc directement être percutées par une baisse de cette activité.

### INDUSTRIE - CHAUFFAGE

Il avait été assigné aux Charbonnages de reconquérir le marché énergétique de l'industrie et du chauffage. Comme tenu des importants contrats de gaz et des disponibilités en électricité dues aux surcapacités de production, le Gouvernement a donné mission à E.D.F. et G.D.F. de reconquérir également ces deux secteurs. Il est évident que la réénérgétisation de l'industrie et le chauffage par le charbon nécessite une volonté politique. Mettre en compétition le charbon, l'électricité et le gaz dans les conditions actuelles est une plaisanterie. Les gagnants sont connus d'avance.

Il faut rappeler que SEULE la C.F.D.T. depuis plus de quinze ans a fait le lien production/économie en condamnant tout d'abord le tout pétrole première crise des H.B.L. et ensuite « le tout électrique, tout nucléaire » qui entraînera une deuxième crise si rien n'est modifié.

— Politique du tout électrique tout nucléaire  
— Crise de la sidérurgie  
— Pénétration de l'industrie et du chauffage par l'électricité et le gaz sont trois facteurs qui condamnent le charbon en France

### LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DES H.B.L.

Le maintien et le développement des H.B.L. pour porter sa production à la capacité optimale, dépend des possibilités d'écoulement, mais également des capacités financières de l'entreprise.

L'aide de l'Etat, dite aide à la thermie ou de préférence nationale, va être limitée à une aide globale de 6,5 milliards versée à Charbonnages. Elle comprend les charges non liées (3,6 milliards de francs), l'aide à la production, à l'industrialisation, au règlement de problèmes économiques, politiques et sociaux de différentes régions.

Cette pratique conduit et conduira encore plus si rien ne change à réduire l'aide au Bassin Lorrain. C'est ainsi qu'en 1983 seulement 25 % de l'aide a été versée à la Lorraine alors qu'elle produit 60 % du charbon français.

La transformation de l'aide à la thermie en dotation globale versée à C.D.F. est une remise en cause :

— du débat parlementaire d'octobre 1981 qui a décidé d'une préférence au charbon national ;  
— l'autonomie des différents bassins dans le cadre d'une politique de décentralisation et de régionalisation.

Faire la vérité et la clarté sur l'utilisation du charbon en France, sur la production nationale et l'aide de l'Etat est une nécessité absolue pour que le bassin houiller puisse vivre. Pour que chaque région minière puisse prendre en main leur avenir. Pour la C.F.D.T. c'est une question de courage et de dignité car au bout du compte se sont 60 000 emplois directs et indirects qui sont en cause.

### LA RÉGION LORRAINE

Le pouvoir politique de la région, tous les syndicats de la région sauf la C.F.D.T. ont réclamé à corps et à cris la construction de quatre groupes thermonucléaires à CATTENOM et cela au nom, soi-disant, de l'emploi. Très rapidement la Lorraine sera en surcapacité de production d'électricité. Des groupes thermiques au charbon vont fermer, tant aux H.B.L. que ceux d'E.D.F. ou de la sidérurgie. Plus grave, la Lorraine va exporter son électricité à l'étranger.

Si rien ne change dans l'attitude des acteurs de la région, paradoxalement, la surcapacité de production d'électricité va à terme conduire à la suppression d'emplois dans la région (mineurs, agents d'E.D.F.) et empêcher le développement de la production des H.B.L. (dès aujourd'hui la Direction a décidé de fermer l'embauchage).

### AGIR ENSEMBLE SUR DES BASES CLAIRES POUR RÉORIENTER LE CHOIX

Le Conseil de la C.F.D.T. estime que la situation actuelle n'a rien de fatal. Une mobilisation et l'action de toutes les forces vives du Bassin et de la Région permettra d'obtenir la pérennisation et le développement du Bassin Houiller.

### LES OBJECTIFS DE LA C.F.D.T.

Les objectifs de la C.F.D.T. sont triple :

#### a) AIDE DE L'ÉTAT :

Modifier l'aide de l'Etat en séparant l'aide à la production nationale de l'argent versé pour régler les problèmes sociaux, économiques et de l'emploi ainsi que les charges non liées.

L'aide à la thermie produite (préférence nationale fixée à 2,5 centimes en octobre 1981) doit être versée directement à chaque bassin. Les charges non liées, les moyens pour l'industrialisation des zones minières sont versés à C.D.F.

Dans le même esprit il est nécessaire d'alléger les structures des Charbonnages de France et des Bassins de manière à accroître l'autonomie des bassins et ainsi parvenir à une véritable régionalisation.

#### b) ÉCOULEMENT :

La C.F.D.T. demande :  
— que soit décidée d'un tonnage utilisé pour la production d'électricité. Parallèlement doit être garanti un débouché à moyen et long terme de l'électricité produite par les H.B.L. Le prix de ces kw doivent être payés à leur juste prix.  
— en matière de coke les contrats passés à l'étranger doivent être dénoncés, les importations limitées aux quantités techniquement nécessaires.

#### c) INVESTISSEMENT :

Le Syndicat des Mineurs demande le transfert des investissements prévus pour le groupe 4 de CATTENOM (10 milliards de francs) dans le charbon, tout en maintenant les capacités de production électrique de la Lorraine.

Cela conduit à construire deux groupes thermiques au charbon de 600 mw. Un dans le Bassin Houiller, un autre à Blénod les Ponts à Mousson, soit 5 milliards de francs. La construction d'une usine de gazification sur le site de Carling. Cette usine est indispensable pour l'écoulement des bas produits et prépare le retour à la carbo-chimie. Cet investissement représente 2 milliards de francs. Les 3 milliards restants seront consacrés au grand équipement du Fond et Jour, à l'amélioration de la productivité par une mécanisation rationnelle et à l'amélioration des conditions de vie et de travail des mineurs.

Investir pour écouter et produire du charbon c'est sauver une industrie de base de la Lorraine, c'est garantir des dizaines de milliers d'emplois. Améliorer les conditions de vie et de travail des mineurs et de leur famille.

Le Conseil a également pris position sur les questions sociales qui se posent dans l'entreprise.

### CLASSIFICATIONS

Depuis des années la C.F.D.T. met en cause le système de classification en vigueur dans l'entreprise. Si les ouvertures ont été faites avant les congés, la négociation n'a toujours pas abouti. La C.F.D.T. exige un véritable déroulement de carrière. La reconnaissance des mineurs comme ouvriers professionnels et l'ouverture de l'éventuel ouvrier l'échelon 9.

Il s'avère également nécessaire de promouvoir une véritable reconstitution de carrière.

La formation, tant pour les nouveaux embauchés, que pour les anciens doit être négociée et s'inscrire dans un véritable plan de formation. Cela est nécessaire tant pour des raisons de sécurité que pour des raisons techniques et sociales.

### DURÉE DU TRAVAIL

La question de l'application du protocole de 1982 sur la réduction du temps de travail reste en suspens.

La C.F.D.T. demande que la négociation s'ouvre pour appliquer les 35 heures au 1er janvier 1984. La réduction du temps dans le cadre d'une réorganisation du travail est une nécessité. Il y va de l'amélioration des conditions de vie des mineurs et du lutte contre le chômage. Il faut noter que le Bassin Houiller Lorrain a un taux de demandeurs d'emploi supérieur à la moyenne nationale.

### AVANTAGES EN NATURE

Un des éléments fondamentaux d'une politique de réduction des inégalités passe par une étape vers l'uniformisation des avantages en nature entre catégories professionnelles. Une première étape passe par l'augmentation des indemnités logement et une tonne de charbon en plus pour les retraites et veuves.

La C.F.D.T. revendique également que le mineur de fond se voient attribuer les effets de travail comme cela se passe dans les autres bassins et les ouvriers du jour.

### RECONNAISSANCE DU FAIT SYNDICAL

Il ne peut y avoir de progrès significatif, tant en matière de productivité que de sécurité si les travailleurs à tous les niveaux de la hiérarchie ne sont pas reconnus comme des acteurs dans l'entreprise.

Cela implique une politique d'information non pas simplement conçue comme un moyen de diffuser les choix mais au contraire une information qui placera les mineurs en situation d'acteurs.

## Bassin de Lorraine...Bassin de Lorraine.

### AGIR POUR MODIFIER L'AIDE DE L'ÉTAT...

(suite)

Dans cet esprit les syndicats et leurs représentants doivent être pleinement reconnus. Les sections doivent disposer de moyens et être régulièrement consultées. Les syndicats informés sur l'avenir des H.B.L.

#### AGIR POUR VIVRE

Le Syndicat Régional des Mineurs C.F.D.T. estime que plus que jamais l'action des mineurs s'impose. La mobilisation de l'ensemble des forces vives du Bassin s'avère également nécessaire.

La C.F.D.T. décide dès à présent de sensibiliser les mineurs et la population sur les enjeux de la période et sur la nécessité de modifier les choix du Gouvernement et de la Région Lorraine.

Elle inscrit son action dans les objectifs de l'Union Régionale C.F.D.T. et sa Fédération Nationale des Mineurs pour obtenir une politique énergétique qui tienne compte du charbon et place l'emploi au centre du débat.

Le Conseil a décidé d'appeler les mineurs à l'action si dans les plus courts délais rien n'est décidé pour pérenniser et développer le Bassin Houiller.

Elle a décidé également de s'adresser à tous les élus de la région (maire, conseiller général, député) et au pouvoir politique de la région. Elle en appellera également aux plus hautes autorités de l'Etat.

Le Syndicat Régional a rencontré ce jour la Direction pour lui faire part de ses analyses et poser les revendications. Une nouvelle réunion aura lieu le 3 octobre 1983 avec la Direction Générale.

Freyming-Merlebach, le 12-9-1983.

## C.E. EXTRAORDINAIRE

Ces orientations passent également par :  
— une modification de l'aide à la thermie,  
— une plus grande autonomie des bassins,  
— des contrats d'écoulement et de prix avec E.D.F.,  
— la dénonciation de contrats d'importation,  
— l'amélioration des conditions de vie et de travail des mineurs.

Pour faire avancer le charbon, il est nécessaire que toute la profession se concerte. A la C.F.D.T. nous y sommes totalement déterminés.

Les informations données par la D.G. laissent apparaître les points suivants :  
— Pour 1984 le plan de production de 1983 est prévu d'être maintenu.  
— Par contre, l'avenir du Bassin à moyen et long terme soulève de nombreuses inquiétudes malgré les atouts indéniables du Charbon Lorrain.

Le détournement de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se prononce pour une mobilisation de l'ensemble du personnel, plus que jamais nécessaire pour garantir l'avenir du Bassin.

Le détourneur de l'aide à la thermie compromet la relance charbonnière en Lorraine. La C.F.D.T. a fait des propositions concrètes pour assurer l'écoulement du charbon.

La C.F.D.T. se pron

# Quel avenir pour le Bassin Ardoisier ?

Depuis de nombreux mois, l'intersyndicale ardoisière C.F.D.T., C.G.T. et F.O. se bat pour le maintien et le développement de ce secteur industriel.

En 1981, un dossier était déposé près des instances départementales, régionales et nationales, analysant la situation et proposant des solutions, malheureusement les responsables du Ministère de l'Industrie tant sous Messieurs Dreyfus, Chevènement ou Fabius n'ont cru devoir tenir compte des arguments que nous développions et ont laissé fermer l'exploitation de Bel-Air, le 9 juillet 1982, permettant à la direction des Ardoisières d'Angers de poursuivre sa politique de récession et entrant ainsi avec elle inexorablement dans le cycle infernal des suppressions d'emplois et laissant le bassin minier angevin se vider de sa substance.

En effet, depuis deux ans, plusieurs centaines d'emplois ont été supprimés dans ce secteur ; le 1<sup>er</sup> juillet dernier, 131 départs en retraite anticipée étaient acceptés par le Ministère de l'Industrie et au début de l'année des conventions F.N.E. permettaient le départ de plusieurs dizaines de personnes, entre temps, départs normaux à la retraite, mutations et démissions n'ont fait qu'accentuer ce processus qui, à terme, met en péril l'avenir du bassin ardoisier dans son ensemble.

Au cours des vingt derniers mois qui viennent de s'écouler, les militants ardoisières n'ont cessé de se battre pour enrayer cette politique de récession et le 27 juin dernier nous en étions à notre septième rencontre au Ministère de l'Industrie, il ne semble pas que nous ayons été beaucoup entendu, car le 13 juillet dernier la direction des Ardoisières d'Angers convoquait en C.E.E. extraordinaire, c'était le départ de la procédure de licenciement qui prévoit 307 licenciements.

Il semble pourtant que les militants syndicaux ont fait un travail considérable, sérieux et constructif. Le Comité central d'entreprise a fait effectuer un audit par un cabinet d'expertise, ses conclusions permettent d'entamer de réelles négociations permettant de sauvegarder l'industrie ardoisière, malheureusement, un autre audit ordonné par le C.I.R.I. (Comité Interministériel de Restructuration Industrielle) semble aller dans le même sens que les patrons ardoisières.

En ce qui nous concerne, nous, militants C.F.D.T., sans nier les difficultés qui existent pour la commercialisation de l'ardoise, nous sommes convaincus que les licenciements proposés ne sont pas la solution à la crise actuelle. Nous sommes disposés à négocier avec les dirigeants ardoisières, également avec ceux qui ont

à prendre des décisions concernant l'avenir de l'industrie ardoisière. Ces négociations doivent s'engager rapidement sans aucun préalable (tels les licenciements) et nous rappelons que nous respecterons les engagements que nous avons pris le 27 juin dernier au Ministère de l'Industrie.

Nous sommes convaincus qu'il y a nécessité et possibilité de discuter sur la restructuration de l'industrie ardoisière angevine.

Si le 27 juin dernier les représentants du C.I.R.I. nous déclaraient que les licenciements ne pouvaient être acceptés, avec les seules propositions patronales de l'époque qui ne s'avéraient pas suffisamment crédibles, elles nous apparaissent incohérentes et incompatibles avec les déclarations faites par les représentants du gouvernement, si les 252 licenciements étaient acceptés alors qu'aucune négociation n'a eu lieu.

L'ouverture de discussions doit se faire rapidement pour aborder les problèmes suivants, permettant l'amélioration sensible des prix de revient de l'ardoise française et un développement du marché de l'ardoise française différent des conclusions des études de marchés effectuées jusqu'à maintenant par les seuls patrons ardoisières :

- Etude de l'utilisation rationnelle du gisement tant Trélazéen que Segrén;
- Réorganisation du travail dans les différents secteurs ;
- Modification des formules de travail permettant une meilleure adaptation à la qualité du schiste, à l'évolution du marché ;
- Possibilités d'amélioration de la productivité permettant le développement de l'industrie et l'amélioration des conditions de travail ;
- Une politique commerciale volontariste mettant un terme aux rivalités commerciales des deux sociétés ;
- La réduction du temps de travail ;
- La modification des rapports sociaux dans l'industrie ardoisière ;
- La formation des hommes permettant l'utilisation rationnelle et correcte de la compétence et des connaissances de chaque travailleur.

Si nous sommes prêts à négocier et donc à tenir nos engagements, il serait bon que les responsables du Ministère de l'Industrie tiennent aussi leurs, c'est-à-dire, à inciter sérieusement les directions ardoisières à négocier ensemble, à cesser leurs querelles et essayer de trouver les solutions permettant d'envisager l'avenir avec plus d'espoir.

L'avenir du bassin est donc menacé, les travailleurs ardoisiers subissent un terrible chômage partiel (les 75 jours autorisés pour 1983 seront utilisés début septembre), les salaires n'ont augmenté que de 2,5 % en 1982 et 2 % en 1983, malgré cela ils sont décidés à se battre et lorsqu'ils ont appris que l'Inspecteur du Travail doit rendre sa réponse le 10 septembre pour l'acceptation ou le refus des 252 licenciements demandés sur 307 initialement prévus, ils n'ont pas hésité, le 30 août, et sur proposition de leurs organisations syndicales ont voté à 76,22 % la grève générale et illimitée si les licenciements étaient accordés. Cette grève débuterait le 14 septembre, date de la reprise prévue aux Ardoisières d'Angers avec une longue période d'inactivité, congés et chômage.

A la C.F.D.T., nous sommes décidés à tout mettre en œuvre pour éviter les licenciements, nous ne pouvons accepter cette solution qui ne se justifie pas, les contradictions entre la politique des deux sociétés angevines sont trop importantes pour que nous puissions apporter crédit aux arguments développés par les deux directions, nous ne comprenons pas que les responsables politiques du pays puissent accepter une telle solution, alors qu'aucune négociation n'a été engagée, qu'aucun reclassement n'est prévu, et nous n'admettons pas que les organisations syndicales ardoisières soient mises à l'écart de décisions qui seront lourdes de conséquence pour le bassin ardoisier.

Le 14 septembre est donc une date importante, les patrons menacent de mettre le personnel en chômage total, et s'il y a licenciement, ce sera la grève générale et illimitée, ce sera l'explosion sociale, et le bassin angevin avec sa tradition ouvrière se rappellera des grandes luttes engagées dans le passé, est-ce ce que souhaite les patrons et les pouvoirs publics ?

Nous osons espérer que les hommes qui nous dirigent, tant patronaux que gouvernementaux, sauront prendre toutes leurs responsabilités et utiliser toutes les solutions possibles pour éviter les licenciements et sauver l'industrie ardoisière, permettre ainsi aux travailleurs ardoisières et leurs familles de reprendre espoir.

Daniel ESNAULT.

## POTASSE

# Election partielle d'un suppléant délégué Mineur à la Mine Amélie

Les 16 et 23 juin ont eu lieu les 1<sup>er</sup> et 2<sup>er</sup> tours des élections pour le renouvellement du poste de suppléant de Julien Schuller, délégué mineur dans la circonscription est de la Mine Amélie. Eugène Kopf, suppléant sortant, est parti à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet. Il a été pendant de longues années le suppléant délégué mineur. Il a fait un travail laborieux dans ce domaine et également un travail syndical. Il était trésorier de la section Amélie et délégué au C.E. Pendant plus de vingt ans Eugène était disponible et a sacrifié une partie de ses loisirs pour la C.F.D.T. et donc pour les mineurs.

La section C.F.D.T. a présenté à l'élection pour le remplacer Roger Koch un jeune avec 6 ans d'ancienneté. Malheureusement Roger n'a pas été élu, puisque les mineurs de V.A. ont donné 25 voix de plus au candidat de la C.F.T.C. au 2<sup>er</sup> tour. La C.F.D.T. a pensé qu'il était important et même indispensable de présenter un jeune pour lui permettre de prendre la relève d'ici 6 ans, quand le titulaire partira à la retraite. A ce moment-là Roger aurait eu 12 ans d'ancienneté et en 12 ans de mine, un mineur connaît son métier. Durant les 6 ans, il n'aurait remplacé le délégué mineur que pendant ses congés. Mais passons sur cet épisode, les mineurs ont tranché différemment et d'ici 1985 la C.F.D.T. mettra tout en œuvre pour reconquérir ce poste de suppléant.

Il nous semble utile d'informer les mineurs et principalement nos adhérents sur la démarche prise par la C.G.T. Le candidat C.G.T. n'ayant obtenu que 25 voix au 1<sup>er</sup> tour n'a plus été présenté au second tour. Lors de la réunion d'information au vestiaire le jour avant

le scrutin du 2<sup>er</sup> tour, le délégué de la C.G.T. n'est pas resté neutre, bien au contraire, il a appelé à voter pour le candidat qui a le plus d'expérience et ceci veut dire tout simplement, pour celui de la C.F.T.C. qui a effectivement plus de 30 années de service ; donc cette position était bien réfléchie. Ceci ne nous étonne plus, en effet, depuis des années la C.G.T. essaie de démolir la C.F.D.T. en favorisant la C.F.T.C. réformiste et collaboratrice de classe.

La C.F.D.T., en effet, ne cesse de progresser aux élections, que cela soit pour les C.E. ou pour les D.M. ou pour les paritaires et prud'hommes. Aux dernières élections C.E. en 81 la C.F.D.T. n'était qu'à 4 % (tous collèges réunis) de la C.G.T. et cela fait vaciller quelques responsables de la C.G.T. sur le piédestal, si la C.F.D.T. en effet devenait majoritaire en 83 lors des élections C.E. Cette attitude de la C.G.T. à Amélie conforte l'analyse que nous avons faite après les élections C.E. de 81. Faut-il rappeler qu'à cette époque un militant C.G.T. du fond élu délégué au C.E. a voté pour la C.F.T.C. au second degré pour le C.C.E. ceci pour permettre à ce même militant de la C.F.T.C. de siéger au C.C.E. en usurpant la place d'un délégué de la C.F.D.T.

La C.G.T. ne s'est pas arrêtée là, puisqu'elle a donné ensuite le poste de secrétaire adjoint du C.C.E. à un responsable de la C.G.C. (5 % des voix dans le bassin — belle démocratie) alors que les cadres se font allumer à longueur de journée dans les vestiaires par les militants de la même organisation syndicale. Pour permettre à nos adhérents de vérifier nos dires nous vous communiquons les résultats des deux tours de scrutin des 16 et 23 juin 1983.

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>er</sup> tour
Inscrits	314	314
Votants	277	284
Blancs et nuls	4	6
Valables	273	278
C.F.D.T.	119	125
C.G.T.	25	
C.F.T.C.	125	150
F.O.	4	3

Est-il nécessaire d'ajouter des commentaires à ce tableau ? Nos adhérents et les mineurs ont le droit de connaître les attitudes des différentes organisations syndicales qui sont opportunistes.

mon syndicat ?

Bien sûr  
c'est la **cfdt**

# La Convention de BONN

Les partenaires européens ont commencé à discuter du sel dans le Rhin en 1963.

En 1972, la convention de La Hague a prévu que les rejets de sel ne devaient plus augmenter. Cela a conduit à plafonner la production des M.D.P.A. qui ne pouvaient déverser plus de 130 kg/seconde d'ion chlore, d'après un arrêté préfectoral qui a été régulièrement reconduit depuis 1972.

En 1976, une nouvelle convention est signée à Bonn le 3 décembre. Cette convention maintient le plafonnement de tous les déversements, mais prévoit en plus une réduction de 20 kg/s dans un premier temps, puis de 60 kg/s, par une injection de saumures dans les couches profondes (1 800 à 2 000 m) du sous-sol alsacien.

Le gouvernement français de cette époque a signé cette convention en 1976. Mais devant l'opposition des Alsaciens, il ne l'a jamais fait ratifier par le parlement, sans pour autant renégocier avec les partenaires européens, laissant ainsi pourrir la situation et le mécontentement des Hollandais augmenter.

En juillet 1981, le nouveau gouvernement a désigné des experts pour réétudier les dossiers de l'injection et de la saline M.D.P.A., puis, au vu des dossiers déposés par ces experts, et après de nouvelles discussions à l'échelon européen, veut proposer au parlement de ratifier la convention de 1976, avec pour seul aménagement de prévoir une injection à Chalampé (site franco-allemand) au lieu de Reiningue. Mais il est prévu que cette injection ne pourra se faire que si les études complémentaires demandées par les experts montrent qu'il est possible et sans risques.

## ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Depuis 1972, le Préfet du Haut-Rhin limite les rejets de NaCl des M.D.P.A. dans le Rhin à 130 kg/s d'ion chlore (soit environ 6,5 millions de tonnes de sel) par des arrêtés préfectoraux successifs.

Le dernier arrêté date de 1981. Des associations hollandaises l'ont attaqué devant le tribunal administratif de Strasbourg. Ce tribunal a cassé l'arrêté préfectoral en juillet 1983.

Les M.D.P.A. ont introduit un recours devant le Conseil d'Etat contre cette décision et demandé le sursis à exécution, c'est-à-dire que les déversements puissent continuer jusqu'au jugement définitif du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, le Préfet du Haut-Rhin a pris un nouvel arrêté d'autorisation « provisoire » qui est déjà attaqué par les Hollandais à Strasbourg. Si ce nouvel arrêté est également cassé et si le Conseil d'Etat confirme les jugements de Strasbourg, la situation risque d'être très grave pour les M.D.P.A. dont les rejets pourraient devenir illégaux. Ces décisions risquent d'intervenir en octobre 1983.

## POSITION DE LA C.F.D.T.

Tout d'abord, il faut rappeler que ce problème du sel est principalement d'ordre économique, bien plus qu'écologique.

En effet, on a vu que le sel n'est pas toxique, et que la teneur du Rhin à l'entrée en Hollande reste dans la limite de celle de l'eau potable. Le problème économique des Hollandais (rentabilité des cultures de pointe) doit être confronté au problème économique du bassin potassique, sans oublier que ce sont également des Hollandais (AKZO) qui sont les plus gros producteurs et exportateurs de sel, et fournissent en particulier la filiale de l'E.M.C. en Belgique.

Un débat économique complet doit donc prendre en compte tous ces éléments du problème et ne pourrait en aucun cas se traduire par une mise en cause de la production des M.D.P.A.

D'autre part, si la C.F.D.T. est opposée au projet d'injections de saumures, c'est également pour des raisons essentiellement économiques. En effet, force est de constater que les experts sont formels sur l'absence de risques de pollution de la nappe phréatique,

et nous savons que ce procédé est déjà utilisé depuis longtemps dans d'autres pays.

Mais nous avons toujours dit que nous refuserions les injections qui sont une solution de gaspillage imprudente tant qu'on ne permettrait pas aux M.D.P.A. de valoriser leur sel dans une saline. Cette saline, même une première étape de 300 000 T paraît bien refusée aujourd'hui et nous ne pouvons accepter cette absence de diversification de l'entreprise et du bassin.

## EN CONCLUSION

La C.F.D.T. se prononce donc contre la convention de Bonn dans son état actuel, car cette convention fait apparaître les M.D.P.A. comme les seuls coupables de la salure du Rhin et l'injection comme la seule solution possible. Or, il faut savoir que la première tranche d'injection possible, sous réserve des conclusions des nouvelles études en cours, ne réduirait la salinité du Rhin en Hollande, à l'endroit où les Hollandais puisent l'eau pour leurs besoins agricoles de moins de 7 %.

Le problème est donc loin d'être réglé par cette première étape d'injection. Mais si la convention est ratifiée et que les injections ne se font pas, l'objectif de la réduction de 60 kg/s que les Hollandais exigent, ne pourrait se réaliser que par une réduction importante du niveau de production des M.D.P.A.

**CELA LA C.F.D.T. NE L'ADMETTRA JAMAIS.**

**P.S. —** Une importante action a eu lieu le 4 octobre dans le Bassin Potassique. La C.F.D.T. se félicite de cette action et l'unité réalisée pour préserver et développer l'emploi dans ce secteur.

# Indemnité de départ en invalidité des ouvriers appointés et agents de maîtrise

La C.F.D.T. a décidé de signer le protocole concernant les indemnités de départ en invalidité des ouvriers, appointés et agents de maîtrise. Jusqu'à ce jour ce personnel partant en invalidité ne touchait aucune prime. Depuis des années la C.F.D.T. et l'ensemble des Organisations Syndicales ont fait pression sur la Direction pour qu'elle accepte de considérer ce personnel comme le personnel partant à la retraite. Cet accord sera applicable après signature des Organisations Syndicales.

Voici le texte du protocole d'accord :

« Une indemnité de départ en invalidité sera versée à tout ouvrier, chef de chantier, appointé et ETAM qui n'aurait pas ses droits à la retraite CAN ouverts au moment de sa mise en invalidité.

Cette indemnité Ii est proportionnelle au nombre entier A d'années de services miniers au sens du règlement des congés payés, accomplies au moment du départ, ce nombre n'étant pris en considération que dans la limite de 30 ans.

La valeur de Ii sera égale à :

$$Ii = K(A - 15) \text{ mois de rémunération}$$

La rémunération mensuelle retenue sera calculée comme pour l'indemnité de départ en retraite sur le salaire (ou traitement) de base correspondant au classement et à l'ancienneté (échelle, classe, barème) de l'agent au moment du départ, cette rémunération comprenant, en outre : la prime de production, la majoration forfaitaire des heures supplémentaires, la part mensuelle de productivité et la prime de poste.

Pour l'agent du jour ayant effectué des services fond, cette rémunération sera majorée de 0,6 % par année entière de service fond ; pour l'agent du jour ayant travaillé en services continus (usine de carbonate), la rémunération sera majorée de 0,3 % par année complète de service continu : le total des années ainsi prises en compte sera plafonné à 30.

La rémunération mensuelle ainsi définie sera majorée de 1/12<sup>e</sup> des primes annuelles et d'un complément fonctionnel uniforme, indexé sur le salaire de base, de 355 F (valeur mai 1983).

La valeur du coefficient K sera déterminée comme suit :

- si la mise en invalidité résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant un taux d'IPP supérieur ou égal à 35 % : K = 0,2. Exemples : 3 x le salaire avec 30 ans d'ancienneté - 1 x le salaire avec 20 ans d'ancienneté (à partir du 1<sup>er</sup> mars 1983).
- Si la mise en invalidité résulte d'autres causes (ou si le taux d'IPP consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle est < 35 %) :

Exemples :

K = 0,067 du 1-03-83 au 30-06-84 (1/3 du salaire avec 20 ans d'ancienneté - 1 x le salaire avec 30 ans d'ancienneté).

K = 0,133 du 1-07-84 au 30-06-85 (2/3 du salaire avec 20 ans d'ancienneté - 2 x le salaire avec 30 ans d'ancienneté).

K = 0,2 à partir du 1-07-85 (3 x le salaire avec 30 ans d'ancienneté - 1 x le salaire avec 20 ans d'ancienneté).

Nous constatons que le personnel ayant moins de 15 ans d'ancienneté ne bénéficie pas de cette prime, c'est la raison pour laquelle la C.F.D.T. a déposé des réserves demandant que ce personnel puisse également en bénéficier en analysant les cas qui se posent.

# Départ à la retraite d'un militant actif

Le 9 septembre 1983 s'est tenue une petite fête à l'occasion du départ à la retraite d'un ancien militant du syndicat des mineurs : Henri Trawinski. Plusieurs camarades du bureau syndical et de la section Marie-Louise étaient présents.

Jean-Pierre Schneider, responsable de la section Marie-Louise et Jean Siry, membre du bureau syndical, ont retracé la carrière de Henri et lui ont souhaité une bonne retraite, en espérant le revoir parmi nous, en tant que militant retraité, lorsqu'il aura des moments de libre quand il ne sera pas à la chasse.

Henri est un ancien de Bollwiller, c'est lui qui était le porte-parole de la section de Bollwiller lors du départ, pour d'autres fonctions, de l'ancien responsable. Par la suite Jean Siry est venu le soutenir. Cela s'est passé au moment de la scission de la C.F.T.C. en 64, donc la situation n'était pas facile.

Henri a été élu en 73 suppléant délégué mineur de Jean Siry. Malheureusement, cette fonction il n'a pas pu l'assurer pendant longtemps puisqu'en juin 76 il a été muté à la mine Marie-Louise, en raison de la fermeture de Bollwiller.

A Marie-Louise il est resté un militant, en soutenant les positions et les actions de la C.F.D.T.

Le syndicat des mineurs de potasse souhaite une longue et paisible retraite à notre camarade Henri.



# IL EST BON DE SAVOIR...

## Avis aux allocataires de la CARCOM payés par mandat-carte

Par la circulaire du 16 août 1983, la CARCOM fait savoir qu'elle a mis en place un nouveau mode de paiement des allocations et des aides du Fond Social pour les allocataires payés jusqu'à ce jour par MANDAT-CARTE POSTAL.

Le nouveau mode de paiement appelé « LETTRE - CHÈQUE OPTIQUE des CHÈQUES POSTAUX » se présente sous la forme d'une lettre et d'un chèque accolés l'un à l'autre.

### a) LA LETTRE :

Elle comporte une partie réservée aux : nom, prénom, adresse, numéro d'identification CARCOM et une autre partie où sont indiqués l'origine et la nature du paiement.

### b) LE CHÈQUE :

Il s'agit d'un chèque postal que l'on pourra encaisser en espèces :

- soit au guichet de n'importe quel bureau de poste de la France Métropolitaine sur présentation d'une pièce d'identité ;
- soit à domicile pour les allocataires résidents en dehors d'une agglomération ou dans une commune n'ayant pas de bureau de poste.

Toutefois il convient de préciser qu'en zone urbaine la lettre-chèque peut exceptionnellement être payée à domicile aux personnes dans l'impossibilité de se déplacer en raison de leur âge, d'une maladie ou d'un handicap.

Dans ce cas, il leur suffit d'adresser une demande motivée au Receveur du bureau de poste qui dessert leur domicile en indiquant leur adresse et le montant du chèque.

Cependant, il est rappelé que le chèque peut aussi être déposé auprès de l'établissement bancaire, postal ou de caisse d'épargne, qui détiennent le compte du retraité.

Les allocataires qui utiliseront cette faculté sont invités à adresser à la CARCOM :

- un relevé d'identité BANCAIRE (R.I.B.)
- un relevé d'identité POSTAL (R.I.P.)
- un relevé d'identité CAISSE D'ÉPARGNE (R.I.C.E.)

qui permettra de verser directement les allocations par virement et faire de ce fait des économies de gestion qui alimenteront le Fond Social de la CARCOM ce qui permettra d'attribuer des aides ou des prêts à un plus grand nombre de retraités.

*même en retraite,  
nous continuons à  
suivre la lutte  
ouvrière de près  
et pour cela, nous  
sommes  
adhérent*



## Assurances automobiles : bonus-malus

Modification de la « clause type de réduction-majoration » des primes d'assurances automobiles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1984, les sinistres à prendre en considération étant ceux survenus après le 30 avril 1984 et les bonus et malus acquis dans l'ancien système étant transférés dans le nouveau. Le coefficient corrigeant la prime de référence est réduit de 5 % pour chaque année sans sinistre et majoré de 25 % pour chaque sinistre responsable. Il s'applique à la totalité de la prime (y compris les garanties dommages).

De nouvelles dispositions relatives aux tarifs prévoient notamment une **surprime** due par les assurés ayant un permis de moins de 3 ans et par les personnes ne justifiant pas de 3 années d'assurance sans sinistre avant la souscription du contrat, les **majorations supplémentaires**, à la charge de certains assurés responsables d'accidents ou d'infractions, et des **réductions** au bénéfice des assurés répondant à certains critères de bonne conduite automobile.

(Arrêtés du 22 juillet 1983, J.O. complémentaire du 2-9-83, p. 8055 N.C.).

## Prélèvement de 1% pour la Sécurité Sociale

Les contribuables dispensés de souscrire à l'emprunt obligatoire et de verser la contribution de 1 % doivent seulement adresser au service chargé du recouvrement une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils remplissent les conditions d'exonération. L'administration pouvant demander les justifications nécessaires lors d'un contrôle (v. Documents - W - N° 56/83 du 18 mai 1983).

La Direction générale des impôts précise quelles sont les pièces justificatives à fournir, selon les cas : notification d'attribution de pension d'invalidité, carte d'invalide, titre de pension de retraite, décision de mise en préretraite, avis d'admission à une allocation de remplacement, avis de cessation d'indemnisation, certificat de décès ou livret de famille (contribuable décédé).

(Instruction du 7 septembre 1983 de la Direction générale des impôts, publiée au Bulletin officiel de la DGI 5 B N° 27/83).



## Médaille d'Honneur du Travail - Gratification

Par note en date du 1<sup>er</sup> août 1983, M. le Directeur Général des Services Sociaux de Charbonnages de France vient de nous informer qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983, les gratifications accordées aux agents des Houillères lors de la remise d'une Médaille d'Honneur du Travail, sont portées aux niveaux suivants :

Echelon ARGENT .....	250 F
Echelon VERMEIL .....	300 F
Echelon OR .....	400 F
Echelon GRAND OR .....	500 F

Ces montants seront appliqués pour la première fois lors des remises de médailles qui seront organisées, selon la tradition, au cours d'une période de quelques semaines entourant la Sainte Barbe 1983.

Je vous rappelle que lorsqu'un agent fait l'objet de promotions simultanées à plusieurs échelons de médaille, seule est remise la médaille d'échelon le plus élevé, et seule, par conséquent, doit être attribuée la gratification correspondant au dit échelon.

LE JOURNAL DU MINEUR



**Le Gouvernement en refusant de décider ! La Direction Générale des Charbonnages de France en jouant le mutisme ! Ont objectivement décidé de liquider le charbon en France.**

Le Conseil des Ministres du 27 juillet 1983 a fait l'impasse sur l'utilisation et la production de charbon en France.

En décidant de poursuivre la commande de centrales nucléaires et de développer l'utilisation de l'électricité dans l'industrie et le chauffage, le Gouvernement a commis une erreur politique énergétique et économique.

En continuant sur la voie du « TOUT ÉLECTRIQUE - TOUT NUCLEAIRE » décidée en 1974 on a confirmé en 1983 le choix de sociétés qu'entraîne cette option.

En décidant de transformer l'aide à la thermie (2,5 centimes en 1981) en dotation globale à Charbonnages de France (6,5 milliards de francs courants) le Gouvernement a modifié le choix du Parlement arrêté au cours du débat d'octobre 1981. A savoir : assurer une « PRÉFÉRENCE NATIONALE ».

En décidant la poursuite du programme de construction de groupes thermos-nucléaire, on a décidé implicitement de renoncer au charbon pour la production d'électricité.

C'est dans ce secteur qu'est utilisé le plus de charbon en France et dans le monde.

En assignant à E.D.F. mission de pénétrer l'industrie et le chauffage, en demandant à G.D.F. d'écouler du gaz payé cher et en devises, on décide objectivement d'évacuer le charbon du seul créneau d'avenir possible. (En ce qui concerne le coke, la crise de la sidérurgie, de nouvelles techniques privilégiant l'électricité vont conduire à diminuer singulièrement le tonnage de charbon utilisé dans ce secteur).

Les dirigeants de Charbonnages de France, en gardant le silence, en ne s'impliquant pas pleinement au débat du groupe long terme du plan et en refusant l'élaboration d'une stratégie pour le charbon en France et l'entreprise Charbonnages de France en concertation avec les organisations syndicales ont consciemment choisi de « RENONCER ».

Le choix de juillet ne résulte pas d'une analyse économique rigoureuse. Elle est le résultat de choix partisans faits en fonction d'intérêts particuliers.

Si la logique qui a prévalu dans les orientations arrêtées le 27 juillet est conduite à terme, ainsi que la politique gazière, c'est la totalité du charbon qui disparaît en France y compris la Houillère de Provence et le Bassin Houiller Lorrain.

### NE PAS DÉCIDER, GARDER LE MUTISME, C'EST AUSSI DÉCIDER

- C'EST RENONCER À LA DIVERSIFICATION ÉNERGÉTIQUE.
- C'EST CONDAMNER UNE INDUSTRIE ENTIERE.
- C'EST SUPPRIMER DES DIZAINES DE MILLIERS D'EMPLOIS.
- C'EST REFUSER DE DIRE LA VÉRITÉ, DE TRAITER LES FRANÇAISES ET FRANÇAIS, LES MINEURS ET LEURS ORGANISATIONS SYNDICALES EN FEMMES ET HOMMES ADULTES ET RESPONSABLES.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. n'acceptera pas la loi du silence, du laisser faire. C'est une question de dignité, un problème d'emploi et de survie de certains bassins d'emplois.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. a décidé d'appeler les mineurs à l'action et à s'adresser aux plus hautes autorités de l'Etat.

Le Secrétaire Général,  
Jean-Marie SPAETH.